

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Robert NATALE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Josette BESSE à Cédric PERRIN, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Claude BRUCKERT à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Robert NATALE à André HELLE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 15 juin	Le 15 juin	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean-Claude BOUROUH est désigné.

2017-05-10 SEM Sud Développement – Augmentation du capital

Rapporteur : Christian RAYOT

Augmentation de capital – Modification de la répartition initiale

Le principe d'une augmentation du capital de la SEM Sud, qui a été acté depuis maintenant deux ans, a été ralenti dans sa mise en œuvre par l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Cette loi, qui supprime aux départements la possibilité d'intervenir en matière économique, leur impose la cession des deux-tiers des parts qu'ils détiennent dans les sociétés intervenant en ce domaine.

Le département entendant céder ses parts à leur valeur nominale, se posait donc la question de leur rachat. L'intervention du Conseil départemental avait pour motivation le soutien à un territoire qui avait à faire face à plusieurs décennies de désindustrialisation et qui devait impérativement engager les opérations permettant de conforter son tissu. Devoir rembourser cet apport aurait été paradoxal, en amputant la Communauté de communes des moyens nécessaires aux politiques de développement.

La Caisse des Dépôts et Consignations a permis de résoudre ce problème en augmentant de façon très significative sa participation à l'augmentation de capital, du montant nécessaire au règlement des parts du département. Le mécanisme retenu est le suivant :

- la Communauté de communes procède au rachat des parts que doit vendre la collectivité départementale ;
- la participation de la Communauté de communes à l'augmentation de capital est réduite d'autant ;
- la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations est augmentée d'autant.

L'opération se décompose donc désormais en une cession de parts du Département à la Communauté de communes, et en une augmentation de capital, pour le montant prévu initialement, mais selon une répartition différente.

Pour mémoire, le capital initial de la Société, d'un montant de 4 100 000 €, était réparti comme suit :

- Collège public : 3 485 000 €, soit 85% :
 - o Communauté de communes du Sud Territoire : 2 485 000 € ;
 - o Département du Territoire de Belfort : 1 000 000 € ;
- Collège privé : 615 000 €, soit 15% :
 - o Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté : 150 000 € ;
 - o Société d'équipement du Territoire de Belfort : 200 000 € ;
 - o Bureau d'études Jaquet : 100 000 € ;
 - o Société TOPOLOC : 100 000 € ;
 - o Chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort : 65 000 €

L'augmentation de capital portera donc sur un montant total de 4 865 000 €, réparti comme suit :

- Collège public : 2 848 000 € :
 - o Communauté de communes du Sud Territoire : 2 348 000 € ;
 - o Région de Franche-Comté : 500 000 € ;
- Collège privé : 2 017 000 € :
 - o Caisse des Dépôts et Consignations : 1 867 000 € ;
 - o Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté : 150 000 €

Ce qui donne au final la répartition suivante du capital social, porté à 8 965 000 € :

- Collège public : 6 333 000 €, soit 70,64% :
 - o Communauté de communes du Sud Territoire : 5 500 000 € ;
 - o Région de Franche-Comté : 500 000 € ;
 - o Département du Territoire de Belfort : 333 000 € ;
- Collège privé : 2 632 000 €, soit 29,36% :
 - o Caisse des Dépôts et Consignations : 1 867 000 € ;
 - o Caisse d'Épargne de Bourgogne-Franche-Comté : 300 000 € ;
 - o Société d'Équipement du Territoire de Belfort : 200 000 € ;
 - o Bureau d'études Jaquet : 100 000 € ;
 - o Société TOPOLOC : 100 000 € ;
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort : 65 000 €.

La décision de la Caisse des Dépôts et Consignations, outre le fait qu'elle permet de débloquent la situation, a pour avantage de porter la participation des actionnaires privés à près de 30% du capital social, le minimum étant de 15%. Dans toute opération de ce genre, réunir la part de capital relevant

du collège privé est le plus difficile. Des marges très appréciables sont ainsi apportées par l'entrée de la Caisse des Dépôts, rendant plus aisée une nouvelle augmentation de capital si elle s'avérait nécessaire.

Cette augmentation de capital permettra à la SEM de poursuivre son développement. A échéance de deux ans, achèvement de la restructuration de l'usine delloise de LISI, son patrimoine atteindra les 40 000 mètres carrés de bâtiments, tous ou presque à l'état neuf, soit une croissance très rapide, qui a permis de répondre aux attentes du milieu économique. Différents projets, sur lesquels il serait prématuré de communiquer, sont en phase très active et devraient se concrétiser d'ici la fin de l'année, apportant une plus-value importante au Sud-Territoire.

II Approbation d'un pacte d'actionnaires.

De façon systématique, la Caisse des Dépôts et Consignations, lorsqu'elle détient une part significative du capital d'une société, demande qu'un pacte d'actionnaires soit conclu entre les principaux actionnaires, soit, dans le cas de la SEM Sud Développement, la Communauté de communes, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté.

Le principe de ces pactes, dont le contenu n'est pas rendu public, est de fixer les règles de bonne gestion de la société concernée, en conciliant les intérêts des deux catégories d'actionnaires, les publics, conduits par l'intérêt général en matière de soutien à l'activité économique et à l'emploi, et les privés, soucieux de la rentabilité de leur investissement.

Le pacte d'actionnaires présente, dans ses grandes lignes, les dispositions suivantes, au-delà de dispositions-types portant sur la gestion des titres et le fonctionnement général de la Société, quelque peu surdimensionnées dans le cas présent :

- il met en place un conseil stratégique, réunissant les représentants des principaux actionnaires, qui se réunit en amont du Conseil d'administration pour examiner les dossiers les plus importants et rendre un avis sur ceux-ci ; l'exemple de Tandem a montré que cet examen préalable permettait très souvent d'améliorer des projets, pris en amont, sans créer de contraintes particulières autres qu'une obligation de rigueur renforcée dans les analyses ;
- il crée, pour les deux principaux actionnaires privés, un droit de veto sur une opération, droit de veto qui ne s'exerce toutefois que si tous deux sont opposés à un projet ; ce droit de veto est plus théorique que réel : en effet, si ces deux actionnaires portent un avis défavorable sur une opération, alors celle-ci ne trouvera pas son financement auprès du milieu bancaire ; l'exemple de Tandem montre que cette disposition a pour principal effet de donner aux dirigeants de la SEM une capacité de discussion supplémentaire avec les clients, en interdisant d'aller trop loin dans les concessions ;
- il fixe à la société des objectifs de rentabilité ; il est à noter que l'ensemble des opérations portées par la société depuis sa création ont respecté ces critères, auxquels il reste d'ailleurs possible de déroger si besoin ;
- il fixe un principe de distribution de dividendes aux actionnaires, mais ce principe est complété par une condition, qui est que cette distribution ne doit pas générer, à court comme à long terme, un problème de trésorerie à la société, tirant ainsi les leçons de l'exemple de Tandem ; en effet, dans une société comme la SEM Sud, l'amortissement financier et l'amortissement comptable des opérations sont déconnectés, générant des excédents comptables qui ne sont pas en phase avec la trésorerie, du moins dans un premier temps ;
- il crée, pour la Caisse des Dépôts et Consignations, un droit de sortie forcée, dans le cas où les modalités établies par le Pacte seraient violées dans des proportions importantes.

L'exemple de Tandem a montré que ces dispositions étaient de nature à améliorer de façon sensible la gestion de la Société et le partage des informations entre ses principaux actionnaires.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à 35 pour et 1 abstention des membres présents, décide :

- **d'approuver les modalités d'augmentation du capital de la SEM Sud Développement, telles que décrites dans le présent rapport, et donc :**
 - d'approuver le rachat, par la Communauté de communes, au nominal, des deux tiers du nombre total de titres de la SEM détenus par le Département du Territoire de Belfort, et d'autoriser son président à signer tous actes et documents à ce nécessaires ;
 - d'approuver la souscription de 2 348 actions nouvelles de la SEM, et d'autoriser son président à signer tous actes et documents nécessaires ;
- **d'approuver le principe d'un pacte d'actionnaires à passer avec les principaux actionnaires de la SEM, sur la base des principes énoncés dans le présent rapport, et d'autoriser en conséquence son premier vice-président à le signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 04 JUIL. 2017

Le Président,



Le Président,

